



INITIATIVE MINISTÉRIELLE ACTION-PRÉVENTION AGROALIMENTAIRE...

La première période d'inscription pour le volet 3 de l'Initiative ministérielle Action-prévention agroalimentaire (IMAPA) est en cours, du **15 septembre au 13 octobre 2021**.

Cette initiative vise à renforcer le contrôle et la gestion des risques sanitaires et alimentaires par le soutien à l'adoption de bonnes pratiques par les entreprises agroalimentaires dans l'un des thèmes ciblés, en offrant une **aide financière pour un maximum de 20 000 \$** par projet (60 % des dépenses admissibles).

Les entreprises agricoles, mais aussi les entreprises de transformation alimentaire, les associations ou un regroupement de producteurs ou de professionnels, les organismes à but non lucratif ainsi que les tables de concertation agroalimentaire peuvent s'inscrire.

Pour s'inscrire, les demandeurs doivent soumettre un projet correspondant à l'un de ces thèmes :

- **Gestion des antibiotiques** (la thématique comprend de manière élargie un ensemble de médicaments curatifs dont les antiparasitaires)
- **Salubrité des aliments**

La prochaine période d'inscription se tiendra du **3 novembre au 1er décembre 2021** et visera les thèmes « **Biosécurité et mesures d'urgence** ».

La biosécurité désigne l'ensemble des outils, des mesures et des marches à suivre destinés à prévenir et à diminuer les risques liés à la transmission d'agents pathogènes. Elle a pour principal but de prévenir l'introduction d'agents pathogènes dans l'entreprise, de limiter leur dispersion à l'intérieur de l'entreprise et de contenir ceux qui sont déjà présents à la ferme, de manière à éviter de contaminer d'autres entreprises.

Le projet doit permettre de **mettre à jour des installations existantes ou acheter des équipements afin de se conformer à un code** de bonnes pratiques de gestion et de contrôle des risques sanitaires et alimentaires. Le remplacement d'un actif par un même actif n'est pas admissible.

Les dépenses admissibles diffèrent de l'Initiative Ministérielle en Productivité végétale (IMPV) et correspondent aux éléments suivants :

- les honoraires professionnels et contractuels;
- la rémunération de la main-d'œuvre;
- les frais de déplacement des professionnels et des contractuels, dans le respect des barèmes prévus dans
- Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- l'achat d'équipement neuf ou réusiné venant de fournisseurs reconnus et avec garantie;
- l'achat de matériaux neufs pour l'agrandissement ou l'aménagement d'infrastructures existantes;
- la location du matériel servant directement à l'installation de l'équipement et des matériaux achetés;
- toute autre dépense, directement nécessaire à la réalisation du projet, autorisée par le Ministère.

Parmi les **codes de bonnes pratiques** pour le secteur apicole, on retrouve les ouvrages suivants :

- Guide à l'intention des producteurs d'abeilles découpeuses de la luzerne pour la norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie apicole
- Guide du producteur d'abeilles domestiques norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie apicole
- Good beekeeping practices : Practical manual on how to identify and control the main diseases of the honeybee
- Guide du producteur inspecteur des bourdons – Norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie apicole
- Guide de gestion optimale du rucher (CRAAQ)
- Trousse d'information et de démarrage : apiculture (CRAAQ)
- Pratiques de gestion optimales canadiennes pour la santé des abeilles mellifères
- Règlements encadrant l'apiculture au Québec
- Guides de bonnes pratiques sanitaires
- Capa honey bee diseases and pests – 3rd edition
- Canadian Beekeepers' Practical Handbook to Bee Biosecurity and Food Safety

Pour plus d'information : <https://bit.ly/3irj09A> .